



ROSIER
Société anonyme
Route de Grandmetz 11a
7911 Frasnes-Lez-Anvaing (Moustier)

Numéro d'entreprise : 0401.256.237
RPM Hainaut (division Tournai)

(la **Société**)

PROCURATION POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 16 JUIN 2022

L'actionnaire qui souhaite se faire représenter à l'assemblée générale extraordinaire de la Société, qui se tiendra devant Me Emmanuelle Robberechts, notaire à Leuze le jeudi 16 juin 2022 à 10h30 (heure belge, GMT +1), au siège de la Société, avec l'ordre du jour ci-dessous, doit utiliser ce formulaire de procuration. Toute autre procuration ne sera pas acceptée.

Un exemplaire original de cette procuration doit être déposé au siège de la Société, à l'adresse suivante : Route de Grandmetz 11a, 7911 Frasnes-Lez-Anvaing (Moustier), à l'attention du Secrétaire général (Véronique Denis), au plus tard le 10 juin 2022 à minuit (heure belge, GMT+1). L'actionnaire est également prié de fournir à la Société une copie pdf de la procuration par courrier électronique à l'adresse suivante : veronique.denis@rosier.eu.

Pour le bon ordre, veuillez noter que l'actionnaire soussigné doit également remplir les formalités d'enregistrement mentionnées dans la convocation.

Le soussigné (le "**Soussigné**") _____

_____ [**nom, adresse*]

Représenté par : _____,

_____,

Titulaire de _____ [**nombre*] actions nominatives / actions dématérialisées (**supprimer si non applicable*) de la Société,

confère par la présente une procuration spéciale, avec droit de substitution à :

_____ [**nom*]

_____ [**titre*]

Ci-après le "**Mandataire**".

- I. Le Soussigné confère tous pouvoirs au Mandataire pour le représenter à l'assemblée générale extraordinaire de la Société, qui se tiendra devant Me Emmanuelle Robberechts, notaire à Leuze, le jeudi 16 juin 2022 à 10h30 (heure belge, GMT +1), au siège de la Société, avec l'ordre du jour ci-dessous, ou à toute assemblée ultérieure avec le même ordre du jour ou une partie de celui-ci.
1. Prise de connaissance du rapport du conseil d'administration établi conformément à l'article 7:228 du Code des sociétés et associations, reprenant les mesures proposées par ce dernier afin d'assurer la continuité de la Société et la poursuite de ses activités, telles qu'indiquées au point 2 de l'ordre du jour.

Commentaires sur ce point de l'ordre du jour :

Sur la base des résultats annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, il a été établi par le conseil d'administration de la Société que l'actif net de la Société était devenu inférieur à un quart de son capital, ce qui a déclenché l'application de la procédure de sonnette d'alarme conformément à l'article 7:228 du Code des sociétés et des associations.

*Référence est faite à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 14 mars 2022 qui (i) a pris connaissance du rapport du conseil d'administration du 8 février 2022, établi conformément à l'article 7:228 du Code des sociétés et des associations (le **Rapport Spécial Initial**) et (ii) à la suite des délibérations sur les mesures proposées dans le Rapport Spécial Initial, a décidé de reporter à une future assemblée générale la prise de décision relative à la continuité proposée des activités de la Société et à ces mesures proposées, y compris la délibération et la prise de décision sur l'augmentation de capital proposée dans ce contexte. Le conseil d'administration de la Société a mis à jour son Rapport Spécial Initial conformément à l'article 7:228 du Code des Sociétés et des Associations, qui sera soumis à l'Assemblée Générale Extraordinaire pour prise de connaissance.*

2. Délibération concernant la dissolution de la Société ou les mesures à adopter conformément à l'article 7:228 du Code des sociétés et des associations.

Proposition de résolution :

La dissolution de la Société est incluse dans l'ordre du jour conformément à l'article 7:228 du Code des sociétés et des associations. Néanmoins, elle n'est pas proposée, ni soutenue par le conseil d'administration.

Après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration mentionné au point 1 de l'ordre du jour, résolution (i) de poursuivre les activités de la Société et (ii) d'approuver les mesures de redressement proposées par le conseil d'administration pour améliorer la situation financière de la Société, telles que publiées sur le site internet de la Société et exposées ci-dessous.

*Le conseil d'administration propose de réaliser la recapitalisation de la Société par le biais d'une augmentation de capital par apport en nature par la société par actions de droit autrichien "BOREALIS AG", dont le siège est situé à 1020 Vienne (Autriche), Trabrennstraße, numéros 6-8 (**Borealis**), l'actionnaire de contrôle de la Société (i) de ses créances au titre des prêts d'actionnaires suivants que Borealis (en tant que prêteur) a conclus avec la Société (en tant qu'emprunteur) : (A) la convention de prêt intragroupe de 25 millions d'euros (en principal) datée du 16 juillet 2020 (en vigueur depuis le 22 juillet 2020) et (B) la convention de prêt intragroupe de 25 millions d'euros (en principal) datée du 16 juillet 2020 (en vigueur depuis le 28 août 2020) (ensemble, les **Prêts Borealis**) et (ii) d'une partie des créances au titre du compte courant (le **Compte Courant**) entre Borealis Financial Services NV et la Société (créances cédées par Borealis Financial Services NV à Borealis)*



*Les créances au titre des Prêts Borealis et du Compte Courant seraient chacune apportées à leur valeur nominale dans le capital de la Société pour un montant total de 55 millions d'euros et contre l'émission de 2.750.000 nouvelles actions ordinaires (l'**Augmentation de Capital**). Le solde de 27.500.000 euros sera comptabilisé sur un compte « primes d'émission ». La prime d'émission sera libérée à concurrence de 100%.*

Suite à l'Augmentation de Capital proposée, la dette encore due au titre du Compte Courant, ainsi que tous les intérêts courus sur les Prêts Borealis jusqu'à la résiliation des Prêts Borealis (voir ci-dessous) et tous les intérêts courus sur le Compte Courant seront remboursés par la Société au moyen de la nouvelle ligne de financement intragroupe plus amplement décrite ci-dessous.

*Il est envisagé que les Prêts Borealis et le Compte Courant soient et qu'une nouvelle ligne de financement intragroupe engagée et sans garantie d'un montant total de 15 millions d'euros (qui servira notamment à rembourser à Borealis Financial Services NV la dette restante au titre du Compte Courant) soit conclue entre Borealis (en tant que prêteur) et la Société (en tant qu'emprunteur) (cette nouvelle ligne de financement ensemble avec l'Augmentation de Capital, la **Transaction**). Il est proposé que la Transaction soit mise en œuvre d'ici le 31 juillet 2022.*

Enfin, le conseil d'administration de la Société cherche en général à améliorer les résultats opérationnels et, dans ce cadre, évalue également les options stratégiques pour Rosier Nederland B.V. (filiale néerlandaise à 100 % de la Société avec ses activités à Sas van Gent) à court terme, y compris l'option d'un désinvestissement de Rosier Nederland B.V.

Acceptée **Refusée** **Abstention**

3. Prise de connaissance des rapports suivants :

- (i) Rapport du conseil d'administration exposant l'intérêt pour la Société de l'apport en nature et comportant une description et une évaluation motivée de l'apport, ainsi que la justification du prix d'émission et la description des conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et sociaux des actionnaires, établi en application des articles 7:179, §1, premier alinéa et 7:197, §1, premier alinéa du Code des sociétés et des associations.
- (ii) Rapport de la SRL « PricewaterhouseCoopers Reviseurs d'Entreprises », dont le siège est situé à 1831 Diegem, Culliganlaan 5, représentée par M. Peter Van den Eynde, réviseur d'entreprises, désignée par le conseil d'administration, examinant la description de l'apport en nature, l'évaluation adoptée et les modes d'évaluation appliqués et évaluant si les données financières et comptables contenues dans le rapport de l'organe d'administration sont fidèles et suffisantes, établi en application des articles 7:179, §1, deuxième alinéa et 7:197, §1, deuxième alinéa du Code des sociétés et des associations.

4. Augmentation de capital à concurrence de 27.500.000 euros, pour le porter de 2.550.000 EUR à 30.050.000 EUR, par l'émission de 2.750.000 actions ordinaires nouvelles de même nature et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices à partir du 1er janvier 2022. Les nouvelles actions seront attribuées à la société par actions de droit autrichien « BOREALIS AG », ayant son siège à 1020 Vienne (Autriche), Trabrennstraße, numéros 6-8, à titre de rémunération pour l'apport en nature d'une partie des créances qu'elle détient à l'encontre de la Société. Les nouvelles actions seront libérées à concurrence de 100%.

Proposition de résolution :



Résolution d'augmenter le capital de la Société à concurrence de 27.500.000 euros, pour le porter de 2.550.000 euros à 30.050.000 euros, par l'émission de 2.750.000 actions ordinaires nouvelles, sans mention de valeur nominale, de même nature et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices à partir du 1er janvier 2022.

Ces actions nouvelles seront émises, chacune au pair comptable de 10 euros (montant majoré d'une prime d'émission fixée à 10 euros), de sorte que le prix de souscription de chaque action est fixé à 20 euros.

L'augmentation de capital sera réalisée par apport en nature par Borealis des (i) Prêts Borealis et (ii) d'une partie des créances au titre du Compte Courant entre Borealis Financial Services NV et la Société (créances cédées par Borealis Financial Services NV à Borealis).

Les créances au titre des Prêts Borealis et du Compte Courant seraient chacune apportées à leur valeur nominale dans le capital de la Société, pour un montant total de 55 millions d'euros. Le solde de 27.500.000 euros sera comptabilisé sur un compte « primes d'émission ». La prime d'émission sera libérée à concurrence de 100%.

A titre de rémunération de l'apport en nature, la Société émettra 2.750.000 actions ordinaires nouvelles, qui seront allouées, entièrement libérées, à Borealis.

Acceptée **Refusée** **Abstention**

5. Souscription et libération des actions nouvelles et de la prime d'émission.

Proposition de résolution :

En rémunération de l'apport en nature de Borealis au capital de la Société, résolution d'attribuer à Borealis les 2.750.000 actions ordinaires nouvelles et entièrement libérées émises par la Société.

Acceptée **Refusée** **Abstention**

6. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

Proposition de résolution :

Étant donné qu'il s'agit uniquement d'une constatation, aucune proposition de résolution n'est incluse.

7. Inscription de la prime d'émission sur un compte « Primes d'émission ».

Proposition de résolution :

Résolution d'affecter la différence entre le montant de la souscription, soit 55.000.000 euros, et la valeur de l'augmentation de capital, soit 27.500.000 euros, la différence s'élevant donc à 27.500.000 euros, à un compte « Primes d'émission ».

Ce compte « Primes d'émission » restera un compte séparé dans les capitaux propres au passif du bilan.

Acceptée **Refusée** **Abstention**

8. Modification de l'article 5 des statuts afin de le mettre en concordance avec les décisions prises.

Proposition de résolution :

Résolution de remplacer l'article 5 des statuts de la Société par le texte suivant : « Le capital est fixé à 30.050.000 euros. Il est représenté par 3.005.000 actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune une fraction identique du capital, toutes entièrement libérées ».

Acceptée **Refusée** **Abstention**

9. Procuration pour la coordination des statuts.

Proposition de résolution :

Résolution de conférer au notaire soussigné, ou à tout autre notaire et/ou collaborateur du notaire Emmanuelle ROBBERECHTS, tous pouvoirs afin de rédiger le texte de la coordination des statuts de la Société, le signer et le déposer dans la base de données électronique prévue à cet effet, conformément aux dispositions légales applicables.

Acceptée **Refusée** **Abstention**

10. Pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des décisions prises.

Proposition de résolution :

Procurations au sens le plus large à accorder à chaque membre du conseil d'administration, chacun agissant seul et avec droit de substitution, pour rédiger, exécuter et signer tous les documents, instruments, actes et formalités et donner toutes instructions nécessaires ou utiles à la mise en œuvre des résolutions susmentionnées adoptées par cette assemblée générale extraordinaire.

Acceptée **Refusée** **Abstention**

En l'absence d'instructions, le Soussigné est réputé consentir aux résolutions proposées. Ce consentement sera considéré comme une instruction de vote spécifique au sens de l'article 7:143, §4, 2° du Code belge des sociétés et des associations.

- II.** Si de nouveaux points ont été ajoutés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire à la demande d'un ou de plusieurs actionnaires détenant au moins 3% du capital de la Société conformément à l'article 7:130 du Code des sociétés et associations, les procurations qui ont été notifiées à la Société avant la publication de l'ordre du jour révisé restent valables pour les points de l'ordre du jour qu'elles couvrent. Par exception à cette règle, le Mandataire peut, pour les points de l'ordre du jour pour lesquels, conformément à l'article 7:130 du Code des sociétés et des associations, de nouvelles propositions de décision ont été soumises, s'écarter en cours de réunion des instructions du Soussigné, si l'exécution de ces instructions peut être préjudiciable aux intérêts du Soussigné. Le Mandataire doit en informer le Soussigné. Le Mandataire doit s'abstenir de voter sur les points nouvellement ajoutés à l'ordre du jour.



- III.** Le Soussigné confère au Mandataire tous pouvoirs pour signer toutes les listes de présence et les procès-verbaux, pour participer à toutes les délibérations, pour voter toutes les résolutions ou points qui peuvent, en vertu de l'ordre du jour ci-dessus, être présentés à l'assemblée générale extraordinaire au nom et pour le compte du Soussigné.
- IV.** Le Soussigné confère au Mandataire le pouvoir de faire, en général, tout ce qui paraît utile ou nécessaire à l'exécution de la présente procuration.

Signé à _____, le _____,

('bon pour la procuration + signature)